



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 6 mars 2018**

**Etaient Présents :** M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, M. Richard LEROI, Mme Myriam NATALI, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD, M. Harrys DUTHEIL, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER

**Absent excusé :** M. Jean CAZALA

**Procurations :** M. Alain BRIEUGNE à M. Laurent BOYER  
Mme Christine RICCA à Mme Sandrine POZZI  
Mme Annabel THIERS à Mme Sophie ACHARD  
M. Bruno PAILLET à M. Florent PICARD  
Mme Nathalie LIEUTAUD à M. Georges BOUQUET  
M. Jean-Claude SERGEAT à Mme Lysiane VEIGNAL  
Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS  
M. David ARQUEZ à M. Mathieu JUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Christine VEZILIER

**Ouverture de la séance :** 18h30

**Clôture de la séance :** 20h30

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2017.

Compte-rendu adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER)

**Point n°1 : Débat d'orientation budgétaire**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2018 (déroulement d'un diaporama).

Monsieur Daniel SOURY-LAVERGNE a évoqué les thèmes suivants :

- Le remboursement de la dette
- Le niveau des investissements
- Les taux d'imposition
- Les travaux d'aménagement du centre-ville

Mesdames Blanchet-Bhang et Reder n'ont pas formulé de commentaires, ni de remarques.

**Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire doit être acté par une délibération et donne lieu à un vote.**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER), approuve le rapport du débat d'orientation budgétaire 2018.**

**Point n°2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Cyclotourisme Eyguières » (CCTE).**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Club Cyclotourisme Eyguières » (CCTE) afin de financer la formation de deux moniteurs, et obtenir ainsi l'agrément de la Fédération Française de Cyclotourisme pour organiser des randonnées et des circuits-séjours dans les parcs naturels de la Région.

Le montant sollicité est de 1 050 euros.

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 € à l'association « Club Cyclotourisme Eyguières » (CCTE) ;**
- **de dire que cette dépense sera inscrite au BP 2018.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 € à l'association « Club Cyclotourisme Eyguières » (CCTE) et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2018.**

**Point n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Rotary Aupiho Eyguières ».**

**Rapporteur : Madame Christine VEZILIER**

Mme Christine VEZILIER, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Club Rotary Aupiho Eyguières » afin de participer au financement de la soirée cinéma « espoir en tête ». Cette soirée organisée par le Club Rotary a pour objet de récolter des fonds au profit d'une association pour les maladies du cerveau, le film de Walt Disney « Un raccourci vers le temps » sera diffusé.

Le montant sollicité est de 690 euros.

**Madame Vézilier demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 690 € à l'association « Club Rotary Aupiho Eyguières » ;**
- **de dire que cette dépense sera inscrite au BP 2018.**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 1 Abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER), approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 690 € à l'association « Club Rotary Aupiho Eyguières » et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2018.**

**Point n°5 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2018 pour l'aménagement d'un espace de jeux dédié aux enfants – Fontaine des Bormes**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal, le projet de création d'un espace de jeux pour les enfants, à la fontaine des Bormes. L'espace sera réaménagé afin d'accueillir des structures de jeux, des bancs, et les équipements de sécurité nécessaires (sols souples, protections...).

L'enveloppe de l'opération est estimée à 85 000€ HT soit 102 000€ TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

Cette aide peut être accordée à 70% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

|  | <b>MONTANT</b> |
|--|----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental (70%)</b> | <b>59 500€</b> |
| Auto financement de la commune (30%)       | 25 500 €       |
| TVA avancée par la Commune (20%)           | 17 000 €       |
| Total TTC                                  | 102 000 €      |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la réalisation de cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Point n°6 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2018 pour l'aménagement d'un parking et d'espaces verts – Place Laurent Ayme**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un parking et d'espaces verts sur la Place Laurent Ayme.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 85 000€ HT soit 102 000€ TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

Cette aide peut être accordée à 70% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

|  | <b>MONTANT</b>  |
|--|-----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental (70%)</b> | <b>59 500 €</b> |
| Auto financement de la commune (30%)       | 25 500 €        |
| TVA avancée par la Commune (20%)           | 17 000 €        |
| Total TTC                                  | 102 000 €       |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Point n°7 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2018 pour la rénovation de la salle du premier étage du gymnase (ex-snack).**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la salle située au 1<sup>er</sup> étage du gymnase Raymond Lieutaud (ex-snack) afin d'aménager un espace polyvalent pour les services municipaux et les associations.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 42 000€ HT soit 50 400€ TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

Cette aide peut être accordée à 70% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

|  | <b>MONTANT</b>  |
|--|-----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental (70%)</b> | <b>29 400 €</b> |
| Auto financement de la commune (30%)       | 12 600 €        |
| TVA avancée par la Commune (20%)           | 8 400€          |
| Total TTC                                  | 50 400 €        |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la réalisation de cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Point n°8 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2018 pour la reprise des façades des dépendances du Mas Précatori et la rénovation du logement du gardien du complexe sportif.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de reprise des façades des dépendances du Mas Précatori ainsi qu'à la rénovation du logement du gardien du complexe sportif.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 50 000€ HT soit 60 000€ TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

Cette aide peut être accordée à 70% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

|  | <b>MONTANT</b>  |
|--|-----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental (70%)</b> | <b>35 000 €</b> |
| Auto financement de la commune (30%)       | 15 000 €        |
| TVA avancée par la Commune (20%)           | 10 000 €        |
| Total TTC                                  | 60 000 €        |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

**Le Conseil Municipal, ....., approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Point n°9 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2018 pour le raccordement électrique du boulodrome et les travaux sur la charpente dans le gymnase.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux pour le raccordement électrique du boulodrome (afin de pouvoir modifier la puissance électrique) et pour la rénovation de la charpente du gymnase.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 80 000€ HT soit 96 000€ TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

Cette aide peut être accordée à 70% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

|  | <b>MONTANT</b>  |
|--|-----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental (70%)</b> | <b>56 000 €</b> |
| Auto financement de la commune (30%)       | 24 000 €        |
| TVA avancée par la Commune (20%)           | 16 000 €        |
| Total TTC                                  | 96 000 €        |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2018.**

**Point n°10 : Demande de subvention au Département au titre des travaux sécuritaires.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux finances, expose que la municipalité souhaite poursuivre la politique d'implantation de ralentisseurs et de radars pédagogique afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons sur le territoire de la Commune.

L'enveloppe de l'opération est estimée à **75 000€ HT soit 90 000€ TTC.**

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux sécuritaires 2018.

Cette aide peut être accordée à 80% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

**MONTANT**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental 80 % HT</b> | <b>60 000€</b> |
| Auto financement de la commune 20% HT        | 15 000€        |
| TVA avancée par la Commune                   | 15 000€        |
| Total TTC                                    | 90 000€        |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la réalisation de cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux sécuritaires.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux sécuritaires**

**Point n°11 : Demande de subvention au Département au titre de l'aide aux équipements de vidéo protection.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient de déployer le système de vidéo protection sur les voies publiques à proximité des établissements scolaires afin de sécuriser leurs abords.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 94 000 € HT soit 112 800 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux équipements de vidéo protection.

Cette aide peut être accordée à 40 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 200 000 € HT par an.

Il est proposé le plan de financement suivant :

**MONTANT**

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>Aide du Conseil Départemental (40%)</b> | <b>37 600 €</b> |
| Auto financement de la commune (60%)       | 56 400 €        |
| TVA avancée par la Commune (20%)           | 18 800 €        |
| Total TTC                                  | 112 800 €       |

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux équipements de vidéo-protection.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux équipements de vidéo-protection.**

**Point n°12 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la sécurisation de l'école maternelle Emmanuel Nicaise.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose que dans le cadre du programme pluriannuel de requalification des équipements scolaires, la tranche 2018 prévoit les travaux de sécurisation de l'école maternelle Nicaise (clôtures, portails, murets...).

L'enveloppe de l'opération pour l'année 2018 est estimée à **62 880 € HT**, soit **75 456 € TTC**.

La commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé le plan de financement suivant :

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>DETR (35%) :</b>                  | <b><u>MONTANT</u></b> |
|                                      | <b>22 008 €</b>       |
| Auto financement de la commune (65%) | 40 872 €              |
| TVA avancée par la Commune (20%)     | 12 576 €              |
| Total opération TTC                  | 75 456 €              |

**Monsieur Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.**



**Point n°13 : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome SALON-EYGUIERES.**

**Adoption des statuts et détermination de sa dotation initiale**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement des lois de décentralisation, la Commune d'EYGUIERES s'est substituée à l'Etat dans la gestion de l'aérodrome de Salon-Eyguières.

Ainsi, suite à une Convention conclue en application des dispositions des articles L. 221-1 du Code de l'aviation civile et 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant mutation domaniale, suivie d'un acte authentique publié et enregistré à la conservation des actes authentiques d'AIX-EN-PROVENCE le 4 mai 2009, l'Etat a transféré à la Commune d'EYGUIERES la propriété de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES.

Dans ce cadre, l'exploitation de l'aérodrome de la Commune D'EYGUIERES, constitutif d'un service public industriel et commercial, a été accordée à l'AUPASE (Association des Utilisateurs de la Plateforme Aéronautique de Salon-Eyguières) suivant un sous-traité de gestion conclu le 29 septembre 2010 dont le terme, après renouvellements, a été porté à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Depuis, il est apparu que la gestion de l'aérodrome par l'AUPASE n'était plus adaptée à l'évolution de l'aérodrome souhaitée par la Commune d'EYGUIERES.

C'est pourquoi, la Commune d'EYGUIERES envisage de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) afin d'assurer et de développer l'exploitation de l'infrastructure.

Le parfait achèvement de ce projet nécessite un temps de réflexion approfondi qui n'est pas abouti à ce jour.

Ainsi, compte-tenu de l'imminence du terme de la Convention conclue avec l'AUPASE, la Commune d'EYGUIERES entend proposer une solution transitoire de nature à permettre d'assurer la gestion de l'aérodrome et d'en garantir le bon fonctionnement dans l'attente de la création de la société d'économie mixte à opération unique.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions combinées de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 et de l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières a la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial selon le mécanisme de la régie.

En vertu de l'article L. 2221-4 du même Code, la Commune d'Eyguières dispose de la faculté de choisir entre deux types de régies :

- une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- une régie dotée de la seule autonomie financière.

A ce titre il est précisé, qu'il s'agisse d'une régie simplement autonome dotée d'un budget annexé ou d'une régie personnalisée dotée d'un budget propre et de la personnalité morale, que le principe de fonctionnement général demeure identique.

En effet, la collectivité garde le contrôle de son service et peut, si elle le souhaite, recourir à un prestataire extérieur.

**S'agissant plus spécifiquement de la régie autonome**, il est précisé qu'elle dispose de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un budget distinct annexé à celui de la Commune qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation dont la compétence est essentiellement consultative et un directeur dont le poste est créé par le conseil municipal. Ce dernier prend toutes les décisions importantes en matière de personnel, de tarifs, de budgets et de comptes...après avis du conseil d'exploitation.

**S'agissant plus spécifiquement de la régie personnalisée**, il est précisé qu'elle dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale. C'est donc un établissement public autonome rattaché à la collectivité. Elle est créée par la collectivité qui en arrête les modalités de fonctionnement à travers l'adoption d'un règlement intérieur et détermine le montant de la dotation initiale. Elle dispose d'une autonomie de décision et d'un patrimoine propre. Le budget, qui est autonome et non simplement annexé à celui de la collectivité, doit être équilibré en recettes comme en dépenses.

Elle est administrée par un président, un directeur et un conseil d'administration où siègent l'exécutif et les membres de l'assemblée délibérante. Le Conseil d'administration élit son président et délibère sur

toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, vote le budget et fixe le taux des redevances.

Le représentant légal de la régie est le directeur qui assure sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

Pour l'un comme pour l'autre des types de régies assurant la gestion et l'exploitation d'un service public industriel et commercial, le personnel est constitué de salariés de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable lesquels doivent impérativement être placés sous un régime de droit public.

Ainsi, la régie dotée de la seule autonomie financière se caractérise par :

- des organes spécifiques (un Conseil d'exploitation et un directeur) ;
- une autorité directe du Président et du Conseil Municipal sur les organes de la régie ;
- un budget annexe ;
- une absence de personnalité juridique (et donc de responsabilité).

*A contrario*, l'autonomie accrue de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière se traduit par :

- la passation de ses marchés ;
- le recrutement de ses agents ;
- la fixation des redevances ;
- la gestion d'un patrimoine qui lui est propre ;
- la gestion d'un budget propre ;
- la responsabilité du service (les dirigeants de la régie personnalisée assument l'essentiel des risques juridiques liés à la gestion du service en lieu et place de la collectivité de rattachement).

Dès lors, c'est sur le degré d'autonomie accordé au service que joue le choix de l'un ou l'autre des types de régie.

Ainsi, le recours à la régie autonome demeure marqué par une lourdeur administrative résultant de l'intervention de plusieurs organes distincts.

Il en résulte que la régie personnalisée apparaît plus adéquate à la nature commerciale d'une partie des activités de l'aérodrome qui nécessite une très grande réactivité.

Toutefois, le recours au mécanisme de la régie visant à assurer la transition avant la création d'une société d'économie mixte à opération unique ne justifie pas que la Commune d'EYGUIERES investisse dans la création d'une régie personnalisée qui n'a pas vocation à se pérenniser dans le temps.

C'est la raison pour laquelle dans un souci de souplesse de gestion, de rationalisation des dépenses, d'autonomie et de contrôle qu'il est proposé au conseil municipal de créer une régie dotée de la seule autonomie financière.

Ladite régie sera instituée à compter du 2 avril 2018 afin de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la transition avant la création de la société d'économie mixte à opération unique.

La régie se verra ainsi confier, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES ainsi que toutes les missions associées à savoir :

- Etudes, aménagements, organisation, gestion et amélioration de l'aérodrome  
Les équipements accessoires nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'aérodrome, notamment les installations sanitaires, les réseaux d'assainissement, les installations d'avitaillement ;
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation de l'aérodrome de Salon-Eyguières

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette régie « régie de l'aérodrome Salon-Eyguières » et d'adopter les statuts joints en annexe.

Dès lors qu'il est envisagé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dépourvue de personnalité morale, cette dernière ne disposera d'aucun patrimoine.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération créant la régie, détermine sa dotation initiale sous forme d'une simple affectation des biens, laquelle, en l'espèce, est constituée par les équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de l'aérodrome.

La dotation sera définitivement déterminé au vu du procès-verbal de remise des installations qui sera établi contradictoirement avec l'Association AUPASE à l'expiration du sous-traité de gestion, soit au plus tard, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018

Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après vote du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe.

Plusieurs délibérations sont nécessaires à la mise en fonctionnement de la régie.

C'est la raison pour laquelle il est, dans un premier temps, proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la création d'une régie, d'en adopter les statuts et d'en déterminer la dotation initiale.

**VU** l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code de l'aviation civile ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-13 et suivants ;

**VU** les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2221-13 ;

**VU** l'acte authentique en date du 4 mai 2009 ;

**VU** le sous-traité de gestion conclu le 29 septembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de :

- Retenir la solution de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome de Salon-Eyguières ;
- Approuver les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autoriser la reprise par la régie autonome de l'ensemble des contrats préalablement souscrits par l'AUPASE et nécessaires à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert ;
- Approuver la dotation initiale, telle que proposée ci-dessus ;
- De décider que les dispositions susvisées prendront effet à compter du 2 avril 2018,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

**-d'approuver la création d'une régie communale dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, à compter du 2 avril 2018, nommée « régie de l'aérodrome Salon-Eyguières».**

**-d'approuver les statuts joints à la présente délibération ;**

**-d'autoriser la reprise par la régie autonome de l'ensemble des contrats préalablement souscrits par l'AUPASE et nécessaires à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert ;**

**-d'approuver la dotation initiale constituée des terrains, bâtiments et installations situés sur les parcelles communales cadastrées BX002 (commune d'Eyguières) et DR007 (Commune de Salon de Provence), à l'exception de la zone dédiée à la pratique des sports mécaniques;**

**-de l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en activité de la régie.**

**Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 3 Abstentions (M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILERI et M. Richard LEROI) et 3 voix CONTRE (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER), approuve la création d'une régie communale dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, à compter du 2 avril 2018, nommée « régie de l'aérodrome Salon-Eyguières», et les statuts joints ; autorise la reprise par la régie autonome de l'ensemble des contrats préalablement souscrits par l'AUPASE et nécessaires à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert, approuve la dotation initiale constituée des terrains, bâtiments et installations situés sur les parcelles communales cadastrées BX002 (commune d'Eyguières) et DR007 (Commune de Salon de Provence), à l'exception de la zone dédiée à la pratique des sports mécaniques et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en activité de la régie**

**Point n°14 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

Monsieur le Maire expose que :

**VU** l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

**VU** l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières, adoptant ses statuts et fixant le montant de sa dotation initiale ;

Considérant que par délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018 le conseil municipal de la Commune d'EYGUIERES a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et en a adopté les statuts ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, sur proposition du maire, de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant que les statuts de la régie fixent à 6 le nombre de membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES (3 titulaires et 3 suppléants) ;

**Monsieur le Maire procède à la désignation des membres :**

**Titulaires : M. Henri PONS, M. Florent PICARD, M. Harrys DUTHEIL**

**Suppléants : M. Jean-Pierre CANUT, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD**

**Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 2 Abstentions (Mme Christine VEZILERI et M. Richard LEROI) et 3 voix CONTRE (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER) approuve la désignation de membres du Conseil d'exploitation tel que suit :**

**Titulaires : M. Henri PONS, M. Florent PICARD, M. Harrys DUTHEIL**

**Suppléants : M. Jean-Pierre CANUT, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD**

**Point n°15 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée d'un an :

- un emploi à durée déterminée d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création de cet emploi ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2018.**

**Point n°16 : Actualisation du régime indemnitaire versé aux agents des filières et grades non soumis au RIFSEEP.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-182 du 26 février 2008 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1059 du 1<sup>er</sup> octobre 1992 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 précité,

Vu le décret n°92-1035 du 15 décembre 1992 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 précité,

Vu le décret n°94-1157 du 28 décembre 1994 portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances,

Vu le décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2003-1013, modifiant le décret 91-875 et les équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2009-1558 relatif à la prime de service et de rendement,

Considérant que les décrets du 6 octobre 1950 et du 19 juin 1968 relatifs respectivement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont abrogés par les décrets susvisés 2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002,

Considérant l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat exerçant des

fonctions équivalentes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux :

**Article 1** : Approuve la substitution du régime indemnitaire défini par les délibérations antérieures par les indemnités et primes précisées ci-après en faveur des fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois ou grades suivants [c'est-à-dire pour les fonctionnaires dont la filière, le cadre d'emploi ou bien le grade ne sont pas soumis au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)] :

## I – FILIERE TECHNIQUE

**Les Ingénieurs territoriaux, Techniciens Supérieurs et Contrôleurs Territoriaux de Travaux classés à un indice brut supérieur à 380 :**

### 1/ Prime de service et de rendement

Elle est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus. La détermination individuelle de la prime s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe du grade de l'agent concerné. Pour cela il y a lieu de calculer le crédit global sur la base du taux annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'éligibles (ne sont pris en compte que les postes effectivement pourvus).

Elle peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sous réserve que les agents y soient éligibles.

| <b>Grades</b>                                | <b>Taux annuel de base en euros</b> | <b>Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)</b> |
|--|-------------------------------------|--|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle   | 5 523 €                             | 11 046 €   |
| Ingénieur en chef de classe normale          | 2 869 €                             | 5 738 €  |
| Ingénieur principal                          | 2 817 €                             | 5 634 €  |
| Ingénieur                                    | 1 659 €                             | 3 318 €  |
| Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1 400 €                             | 2 800 €  |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 330 €                             | 2 660 €  |
| Technicien                                   | 1 010 €                             | 2 020 €  |

### 2/ Indemnité spécifique de service

Le taux moyen annuel sera déterminé comme suit pour chaque grade :

Taux de base X coefficient propre à chaque grade X coefficient de modulation géographique.

TAUX DE BASE :     - 357,22 euros pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle  
                          - 361,90 euros pour les autres grades

Le coefficient de modulation par service dans les Bouches-du-Rhône est de 1.

**COEFFICIENT DU GRADE :**

| <b>Grades</b>   | <b>Coefficients</b> | <b>Montant annuel de référence</b> |
|---|---------------------|------------------------------------|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle  | 70                  | 25 005,40 €                        |
| Ingénieur en chef de classe normale   | 55                  | 19 904,50 €                        |
| Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon (+5ans ancienneté dans le grade) | 51                  | 22 609,70 €                        |
| Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon (-5ans ancienneté dans le grade) | 43                  | 19 063,08 €                        |
| Ingénieur Principal (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon)                         | 43                  | 19 063,08 €                        |
| Ingénieur à partir 7 <sup>ème</sup> échelon   | 33                  | 14 629,80 €                        |
| Ingénieur 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon                                     | 28                  |                                    |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 18                  | 6 514,20 €                         |
| Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 16                  | 5 790,40 €                         |
| Technicien  | 10                  | 3 619,00 €                         |

**COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE :**

L'indemnité spécifique de service variera suivant la qualité des services rendus et les fonctions exercées lesquelles seront appréciées pour chaque agent concerné dans la double limite du crédit global afférent à son grade et du coefficient de modulation individuel indiqué ci-après pour chaque grade :

| <b>Grades</b>                              | <b>Coefficients</b> |
|--|---------------------|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 1.33                |
| Ingénieur en chef de classe normale        | 1.225               |
| Ingénieur Principal                        | 1.225               |
| Ingénieur                                  | 1.15                |
| Technicien supérieur chef                  | 1.10                |
| Technicien supérieur principal             | 1.10                |
| Contrôleur principal de travaux            | 1.10                |
| Contrôleur de travaux                      | 1.10                |

**II – FILIERE CULTURELLE**

**A – Fonctionnaires de catégorie A autres que les conservateurs :**

1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

| <b>Grades</b>  | <b>Montants moyens annuels en euros</b> |
|----------------|---|
| Bibliothécaire | 1091,71 €                               |

Cette indemnité variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. **Le montant de l'indemnité, qui peut être attribué à chaque agent, peut varier entre 1 et 8 fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent.** Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point « fonction publique ».

## B – Fonctionnaires de catégorie B :

1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (classés à un indice brut supérieur à 380) : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

| Grades  | Montants moyens annuels en euros |
|---|----------------------------------|
| Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe | 868,16 €                         |
| Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe | 868,16 €                         |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques                                      | 868,16 €                         |

Cette indemnité variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. **Le montant de l'indemnité, qui peut être attribué à chaque agent, peut varier entre 1 et 8 fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent.** Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point « fonction publique ».

2/ Indemnité d'administration et de technicité : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380, peuvent bénéficier de l'IAT dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

| Grades   | Montants de référence annuels en euros |
|--|--|
| Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe | 715,14 €                               |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques   | 595,93 €                               |

Cette indemnité variera suivant la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. **Le montant de l'indemnité, qui peut être attribué à chaque agent, peut varier entre 1 et 8 fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent.** Ce montant de référence sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

3/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.



### III – FILIERE POLICE MUNICIPALE

1/ Indemnité d'administration et de technicité : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Bénéficiaires:

Agents titulaires et stagiaires dans le cadre d'emploi de :

- Chef de service de la police municipale
- Agent de police municipale,

Les agents de police de catégorie B dont la rémunération est supérieur à celle qui correspond à l'indice brut 380 peuvent bénéficier de l'IAT dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipal principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs et les Gardiens-Brigadiers.

| Grades  | Montants de référence annuels en euros |
|---|--|
| <b>Agents de catégorie B</b>  |  |
| Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                      | 715.14 €                               |
| Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 2 <sup>ème</sup> échelon | 715.14 €                               |
| Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 1 <sup>er</sup> échelon     | 595.77 €                               |
| Chef de service à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon                                      | 715.14 €                               |
| Chef de service jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon   | 595.77 €                               |
| <b>Agents de catégorie C</b>  |  |
| Agent de police   |  |
| - Chef de police  | 495.93 €                               |
| - Brigadier-chef principal  | 495.93 €                               |
| - Gardien-Brigadier   | 475.31 €                               |

Cette indemnité variera suivant la manière de servir de l'agent dans les l'exercice de ses fonctions. **Le montant de l'indemnité, qui peut être attribué à chaque agent, peut varier entre 1 et 8 fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent.** Ce montant de référence sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

2/ indemnité spéciale de fonctions des agents de Police municipaux : son montant sera calculé au pourcentage du traitement brut mensuel suivant :

| Grades   | Pourcentage de référence mensuel du traitement brut |
|--|---|
| <b>Chef de Service de Police Municipale</b>                            |   |
| De classe exceptionnelle   | Maximum 30 % du traitement brut                     |
| De classe supérieure (du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon) | Maximum 30 % du traitement brut                     |
| De classe supérieure (au 1 <sup>er</sup> échelon)                      | Maximum 22 % du traitement brut                     |
| De classe normale (du 6 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> échelon)   | Maximum 30 % du traitement brut                     |
| De classe normale (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus)           | Maximum 22 % du traitement brut                     |
| <b>Agent de Police Municipale</b>                                      |   |
| Chef de Police Municipale  | Maximum 20 % du traitement brut                     |
| Brigadier Chef Principal   | Maximum 20 % du traitement brut                     |
| Gardien-Brigadier  | Maximum 20 % du traitement brut                     |

Cette indemnité variera suivant la manière de servir de l'agent dans les l'exercice de ses fonctions.

**Article 2** : Les travaux supplémentaires ouvrant droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles. Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause la durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne pourra excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur un période quelconque de 12 semaines consécutives.

**Article 3** : Les primes et indemnités susvisées seront versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires recrutés au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions de la loi, et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent selon les mêmes cas et les mêmes conditions que ceux applicables aux agents de l'Etat.

**Article 4** : Le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

**Article 5** : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 6** : Les agents concernés conserveront à titre individuel le bénéfice de leur régime indemnitaire antérieur dans le cas où l'application des dispositions ci-dessus conduirait à une diminution de leur régime indemnitaire.

**Article 7** : Le Maire fixera les attributions individuelles, qui peuvent varier dans l'amplitude prévue par les textes et peuvent être révisées ou supprimées en tenant compte de la manière de servir, c'est-à-dire :

- du niveau de responsabilité,
- de la charge de travail et du mérite professionnel,
- de la notation et des sanctions disciplinaires

Et dans les limites fixées par les textes de référence.

En tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du niveau d'activité de l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel).

**Article 8** : Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Article 9** : Règles applicables en cas d'absence :

Les primes et indemnités susvisées constituent un complément de rémunération. Leur montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), pendant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ainsi que pendant les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Lors des congés de maladie ordinaire, leur montant est maintenu pendant 7 jours (par année glissante).

**M. le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le régime indemnitaire versé aux agents des filières et grades non soumis au RIFSEEP tel que défini ci-dessus.**
- **de dire que celui-ci est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire versé aux agents des filières et grades non soumis au RIFSEEP tel que défini ci-dessus et dit que celui-ci est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

**Point n°17 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

**Dispositif « Saison 13 » - Convention pour la saison 2018**

**Rapporteur : Madame Christine VEZILIER**

Madame Vézilier, Adjointe au Maire, délégué à la Culture, au Patrimoine et à l'Environnement, propose au Conseil Municipal une convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Saison 13 », pour la période du 15 février 2018 au 30 septembre 2018.

Ce dispositif permet aux communes de moins de 20 000 habitants de proposer une saison de spectacle, par le biais de structures associatives, en bénéficiant d'une aide financière de 50 % du coût du cachet artistique.

La convention définit pour chaque spectacle les modalités de participation et les engagements réciproques des différents partenaires.

**Madame VEZILIER demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le principe de convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Saison 13 » pour la saison 2018 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Saison 13 » pour la saison 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

La séance est clôturée à 20h30.